

Séance Officielle du 15 février 2010

DELIBERATION N° 17-2010

**BUDGET PRIMITIF 2010 – TRAVAUX DE VOIRIE -
EQUIPEMENTS PORTUAIRES ET AEROPORTUAIRES**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

VU le rapport « Travaux de voirie - équipements portuaires et aéroportuaires » présenté dans le cadre de l'examen du projet de Budget Primitif 2010 ;

VU l'avis de la Commission Mixte réunie le 09 février 2010 ;

SUR le rapport de son Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1 : Le Conseil Territorial **décide** d'inscrire à la section d'investissement du Budget Primitif 2010 au titre du rapport susvisé :

- ✓ un crédit de paiement d'un montant de 1 145 000 € au titre de l'autorisation de programme AMEROUTES 2009/1 (250 000 € au chapitre 204 et 895 000 € au chapitre 23) ;
- ✓ un crédit de paiement d'un montant de 45 000 € au titre de l'autorisation de programme PORTQUAI 2007/1 (chapitre 23) ;
- ✓ un crédit de paiement d'un montant de 185 000 € au titre de l'autorisation de programme PORTQUAI 2008/1 (chapitre-programme 200) ;
- ✓ un crédit de paiement d'un montant de 550 000 € au titre de l'autorisation de programme INFDESENCL 2008/1 (chapitre-programme 101) ;
- ✓ des crédits de paiement hors AP de 65 000 € (chapitre 23).

Article 2 :

Le Conseil Territorial **décide** de réviser l'affectation de l'autorisation de programme PORTQUAI 2007/1 approuvée par délibération n°48 du 6 avril 2007 comme indiqué ci-après :

Opération		Déjà affecté	Affectation demandée	Total affecté
04D02055	Installations portuaires	248 000 €	-48 000 €	200 000 €
04D02011	Travaux sur les quais	56 000 €	54 000 €	110 000 €
02D00152	Quai Léonce Dupont	70 000 €	0 €	70 000 €
Total		374 000 €	6 000 €	380 000 €
Solde non affecté		46 000 €		40 000 €

Article 3 :

Le Conseil Territorial **décide** de réviser l'affectation de l'autorisation de programme PORTQUAI 2008/1 approuvée par délibération n°101 du 14 mai 2008 comme indiqué ci-après :

Opération		Déjà affecté	Affectation demandée	Total affecté
04D02055	Installations portuaires	1 170 000 €	78 500 €	1 248 500 €
05D02269	Port de Miquelon	184 000 €	-34 000 €	150 000 €
08D05508	Bâtiment Spec	40 000 €	-38 500 €	1 500 €
Total		1 394 000 €	6 000 €	1 400 000 €
Solde non affecté		6 000 €		0 €

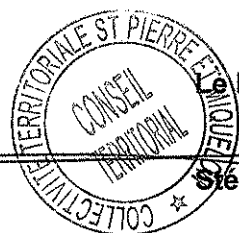
Article 4 : Le Conseil Territorial **décide** d'inscrire à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2010 au titre du rapport susvisé :

- ✓ un crédit de paiement à hauteur de 563 000 € (chapitre 011).

Article 5 : Le Conseil Territorial **décide** également au titre du même rapport de donner délégation au Conseil Exécutif pour déterminer les modalités d'attribution des subventions d'équipement aux Communes.

Adopté

15 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Conseillers élus : 29
Conseillers présents : 14
Conseillers votants : 15



Le Président,

Stéphane ARTANO.

